

N°2025-04/26B

Objet : LES FOULEES 2025 : PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DES MODALITES FINANCIERES DANS LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PARKING PRIVE POUR LA DUREE DE LA MANIFESTATION.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS (sauf pour l'affaire n°5), Nathalie PINEAU, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean ROMEO.

Absent excusé ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 09 avril 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération n°2025-03/13B du 5 mars 2025, le Bureau a accepté de prendre à bail au prix de 162 €, la parcelle cadastrée à Saint-Cyprien section AH n°91 (8 300 m²) dans le cadre de la gestion des flux de véhicules lors de la 5^{ème} édition des Foulées de Sud Roussillon les 31 mai et 1^{er} avril 2025.

Le GFA CYPROUTES, propriétaire de la parcelle en question, a actualisé le tarif à 250 €/jour, soit un total de 500 €.

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16,

Vu la délibération n°2020-06/17C du 3 juin 2020 portant délégations d'attributions au Bureau et au Président, modifiée par la délibération N°2023-07/46C du 5 juillet 2023,

Vu le code civil et notamment les articles 1708 et suivants relatifs à la location de terrains nus,

Considérant l'intérêt pour Sud Roussillon de bénéficier de ce terrain dans le cadre de la manifestation des Foulées 2025,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **ACCEPTE** le retrait de la délibération n°2025-03/13B du 5 mars 2025,

☞ **ACCEPTE** la location du terrain décrit ci-avant aux nouvelles conditions financières, savoir 500 € pour 2 jours,

☞ **ACCEPTE** les termes du contrat de location ci-annexé,

✚ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière,

✚ **DIT QUE** la dépense va être imputée au budget principal de la communauté de communes,

✚ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil communautaire,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250416-2025-04-26B-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025